



**OFFICE CANTONAL AI DU VALAIS
KANTONALE IV-STELLE WALLIS**

Assurance Invalidité Fédérale
Eidgenössische Invalidenversicherung

***Bulletin de réadaptation
de l'Office cantonal AI du Valais
1^{er} semestre 2011***

Sion, août 2011

Le bulletin de réadaptation de l'Office cantonal AI du Valais

L'Office cantonal AI du Valais applique le principe selon lequel "la réadaptation prime la rente" et contribue ainsi à l'assainissement de l'assurance-invalidité. De cette façon, il défend également les intérêts des personnes ayant une atteinte à la santé dont la majorité aimerait participer activement au processus de travail.

Le bulletin de réadaptation, qui paraît deux fois par année, fournit des renseignements sur l'ampleur des prestations de réadaptation au cours de la période écoulée, comparativement à la période précédente.

Détection précoce et demandes de prestations AI

Depuis l'introduction de la 5^{ème} révision de l'AI, en amont du système traditionnel de la demande de prestation, une nouvelle procédure d'annonce existe: des personnes assurées (ou d'autres instances autorisées) peuvent s'adresser à l'Office cantonal AI du Valais pour vérifier, par un entretien personnel, si le dépôt d'une demande s'avère judicieux.

Au cours du 1^{er} semestre 2011, ce sont les assureurs d'indemnités journalières, les employeurs ainsi que les personnes assurées elles-mêmes qui ont annoncé le plus de situations. La demande de prestations AI (et non la communication à la détection précoce) déclenche un examen du droit à des prestations.

	1 ^{er} sem. 2010	1 ^{er} sem. 2011
Communications à la détection précoce (Art. 3b LAI)	204	184
Premières demandes de prestation (Art. 29 LPGA)	1629	1740
Premières demandes de prestation déposées par assuré de plus de 18 ans	853	999

Annonces auprès de la détection précoce de l'Office cantonal AI du Valais au 1^{er} semestre 2011	Nombre de cas	En %
Assurance d'indemnités journalières	53	29
Employeur	49	27
Personne assurée	44	24
Médecin traitant / Chiropraticien	16	9
Aide sociale	10	5
Assurance-accident	6	3
Assurance-chômage	4	2
Autre	2	1

Mesures d'intervention précoce

Plus une personne est inactive, plus le pronostic de réadaptation est mauvais. Dès 6 mois d'incapacité de travail, les chances sont de 40 %, alors qu'à partir de 12 mois, elles ne sont plus que de 20 %. Activer le plus rapidement possible la personne, en fonction des possibilités liées à son problème de santé, est primordial. S'il y a un potentiel de réadaptation, des mesures sont rapidement mises sur pied, dans le but de maintenir la personne active et d'éviter ainsi que des problèmes de santé ne deviennent chroniques.

Au premier semestre 2011, 370 mesures d'intervention précoce ont été mises en place pour un coût moyen de 1'330 Fr. par assuré.

A noter que la plupart des mesures mises en place directement dans l'entreprise sont sans coûts; l'Office cantonal AI du Valais tient à relever l'excellente collaboration avec les employeurs en vue du maintien du collaborateur au poste de travail.

	1 ^{er} sem. 2010	1 ^{er} sem. 2011
Mesures d'intervention précoce (Art. 7d LAI)	244	370

Mesures destinées aux personnes souffrant de maladies psychiques (mesures de réinsertion)

Les mesures de réinsertion sont progressives et préparent aux mesures de réadaptation ordinaires. Elles permettent à une personne de se réentraîner en vue de retourner sur le marché du travail. Depuis 3 ans, ces mesures ont démontré leur utilité dans le processus de réadaptation. Elles visent en particulier les personnes atteintes dans leur santé psychique et comprennent différents moyens:

- des mesures de réhabilitation socioprofessionnelle (accoutumance au processus de travail, stimulation de la motivation au travail, stabilisation de la personnalité, socialisation de base)
- des mesures d'occupation (maintien d'une structuration de la journée et de la capacité de travail résiduelle dans l'attente d'une mesure ou de la reprise d'un emploi).

Les mesures de réinsertion sont mises en œuvre aussi bien sur le premier marché du travail qu'en institution. Elles sont adaptées à des personnes nécessitant un accompagnement intensif pour retrouver une capacité de travail.

	1 ^{er} sem. 2010	1 ^{er} sem. 2011
Mesures de réinsertion (Art. 14a LAI)	62	88

Mesures d'ordre professionnel

Les mesures d'ordre professionnel assurent l'employabilité dans la durée de personnes atteintes dans leur santé et leur permettent d'obtenir une formation qualifiante, voire de retrouver une activité adaptée sur le marché du travail. Par le biais des formations initiales, des reclassements et des placements, l'Office cantonal AI du Valais démontre par la pratique la primauté du principe de réadaptation.

	1 ^{er} sem. 2010	1 ^{er} sem. 2011
Orientation professionnelle (Art. 15 LAI)	523	551
Formation professionnelle initiale (Art. 16 LAI)	173	191
Reclassement (Art. 17 LAI)	405	395
Placement (Art. 18 LAI)	194	221

Incitations pour les employeurs

L'Office cantonal AI du Valais souhaite permettre aux personnes assurées de démontrer leurs compétences directement sur le premier marché du travail. Pour ce faire, l'implication des employeurs est essentielle.

Une allocation peut être allouée à l'employeur durant la période d'initiation, lorsque la personne assurée a retrouvé un travail par le biais du service de placement, pendant 180 jours au maximum.

D'autres mesures destinées aux employeurs seront introduites dans le cadre de la révision 6a de la LAI, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

	1 ^{er} sem. 2010	1 ^{er} sem. 2011
Allocations d'initiation au travail (Art. 18a LAI)	20	11

Remarques finales et remerciements

En s'engageant au quotidien pour la réadaptation professionnelle des personnes atteintes dans leur santé, nos partenaires contribuent à une situation bénéfique pour tous: pour la personne assurée, qui gagne une chance de réintégrer le monde du travail; pour l'économie, par l'augmentation du taux de personnes actives occupées ainsi que pour la société et la paix sociale, car l'intégration sociale passe aussi par le travail. L'Office cantonal AI du Valais souhaite ici remercier tous ceux qui le soutiennent dans son travail.

Contacts

Marie-France Fournier
Responsable Réadaptation

Martin Kalbermatten
Directeur

marie-france.fournier@vs.oai.ch

martin.kalbermatten@vs.oai.ch

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter notre site internet: **www.aivs.ch**